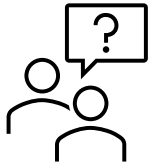


ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES LIÉS À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Fiche informative



**Vous vous demandez où installer votre thermopompe, si vous pouvez installer une corde à linge, où placer la balançoire des enfants ???
Nous avons la réponse pour vous!**

QU'EST-CE QU'UN ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE?

Un équipement complémentaire est un élément secondaire qui sert à améliorer l'utilisation principale de votre maison ou de votre terrain. En définition simple, un équipement complémentaire :

- Est accessoire à l'usage principal;
- Ne peut pas exister seul (il dépend de l'usage principal);
- Sert à faciliter, soutenir ou améliorer l'usage principal.

Exemples concrets :

- Abri à bois de chauffage;
- Antenne domestique;
- Appareil mécanique, réservoir et gaine de ventilation;
- Capteur énergétique et panneau solaire;
- Conteneur à matières résiduelles, récupérables ou compostables;
- Court de tennis;
- *Éolienne (seulement dans les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation);
- Équipements de jeux non commerciaux ou maisonnettes pour enfants;
- Mâts, drapeaux et objets d'architecture paysagère;
- Poteau de corde à linge;
- Récupérateur d'eau de pluie;
- Thermopompe et appareil de climatisation.

AI-JE BESOIN D'UN PERMIS?

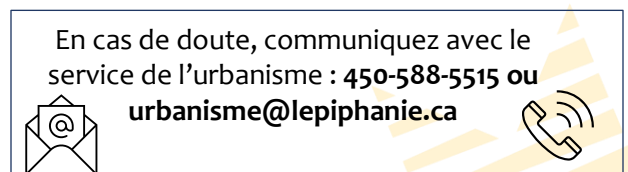
Il n'est généralement pas nécessaire de faire la demande d'un permis ou d'un certificat pour installer ce type d'équipement, SAUF à l'intérieur des secteurs assujettis au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA).

Tous travaux relatifs à l'aménagement extérieur d'un terrain (ex : clôture, aire de stationnement, équipement complémentaire, etc.), excluant la simple plantation de plantes, arbustes ou vivaces à l'intérieur des secteurs assujettis, nécessitent le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA.

Traitement d'une demande de PIIA :



1. Dépôt d'une demande de PIIA;
2. Frais applicables;
3. Traitement d'une demande par le fonctionnaire désigné;
4. Analyse de la demande par le CCU;
5. Recommandation du CCU;
6. Décision du Conseil municipal.



NORMES D'IMPLANTATION

Voici un résumé des normes à respecter selon l'équipement complémentaire :

Antenne domestique :

- **Interdit** en cour avant et avant secondaire;
- Hauteur maximale : **1,5 mètre**
- Quantité maximale : **1 antenne** par logement;
- **Interdit** sur les balcons, les galeries, les porches et les perrons;



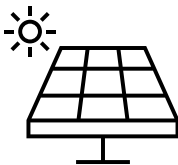
Appareil mécanique, réservoir et gaine de ventilation :



- **Interdit** en cour avant et avant secondaire;
- *Sinon, **camouflé** par un aménagement, une clôture opaque ou un muret;
- Doit être situé à **1,5 mètre** et plus des lignes du lot;
- **Respectez** les exigences du fournisseur pour un réservoir.

Capteur énergétique et panneau solaire :

- **Interdit** en cour avant et avant secondaire;
- Doit être installé sur le **toit ou un mur extérieur**;
- **Peut être installé** sur un bâtiment principal, un bâtiment complémentaire ou une construction complémentaire.



Conteneur à matières résiduelles, récupérables ou compostables :

- **Interdit** en cour avant et avant secondaire;
- *Sinon, **camouflé** par un aménagement, une clôture opaque ou un muret;
- Doit être à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue et 1 mètre d'une ligne latérale;
- Exception les jours de collecte.



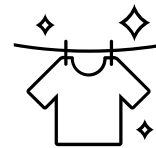
Équipements de jeux non commerciaux ou maisonnettes pour enfants :

- **Interdit** en cour avant et avant secondaire;
- Distance minimale des lignes de lot : **1 mètre**;
- Distance minimale de toutes rues : **6 mètres**;
- Hauteur maximale : **4 mètres**;
- Superficie maximale d'un module ou d'une maisonnette : **4 mètres carrés**;
- Ne doit pas constituer une nuisance (éclairage, bruit, etc.).



Poteau de corde à linge :

- **Interdit** en cour avant, cour avant secondaire et cour latérale;
- Être en **bois** ou en **métal** d'un diamètre maximal de 30 centimètres;
- Distance maximale des lignes de lot : **2 mètres**;
- Hauteur maximale : **6 mètres** au-dessus du sol.



Récupérateur d'eau de pluie :



- **Autorisé** en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière;
- Être implanté le plus près possible d'une **descente de gouttière**;
- Peut être installé au niveau de la **résidence, du garage ou de la remise**.

Thermopompe et appareil de climatisation :

- **Autorisés** en cour latérale et arrière;
- ***Les climatiseurs de fenêtre portatifs**, en façade du bâtiment, sont **autorisés** seulement durant la période du **15 avril au 15 octobre**;
- Doivent être situés à 2 mètres et plus des lignes de lot;



CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Il est important de se rappeler qu'un équipement complémentaire est permis si :

- Il y a un bâtiment principal sur le lot;
- Les normes d'implantation sont respectées;
- *Il a été accepté par le Conseil municipal, en zone de PIIA.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au **450 588-5515**.